



## **Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique**

I.	Exposé des motifs	p. 2
II.	Texte du projet de règlement grand-ducal	p. 3
III.	Commentaire des articles	p. 4
IV.	Fiche financière	p. 5
V.	Fiche d'impact	p. 6
VI.	Texte coordonné	p. 9



## I. Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner un nouveau projet d'infrastructure touristique régionale dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique prévoit en son article 2 que « le programme d'équipement de l'infrastructure touristique régionale ainsi que le genre et la répartition sur le territoire de projets à réaliser par les communes, les syndicats de communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme ainsi que les groupements d'intérêt économique promouvant le tourisme au niveau national et susceptibles d'être subventionnés en application de l'article 1<sup>er</sup>, point 1<sup>o</sup>, est établi par le ministre ayant le Tourisme dans ses attributions et arrêté par règlement grand-ducal ».

Un règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 pris en exécution de l'article 2 précité arrête le programme des infrastructures touristiques régionales pouvant être subventionnées par le Gouvernement au cours de la période se situant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

Il s'agit, par le biais du présent règlement grand-ducal de modifier le règlement grand-ducal précité du 1<sup>er</sup> août 2018 afin d'y d'intégrer le projet, à réaliser par la commune de Schengen, consistant à acquérir et à transformer en exposition permanente le bateau sur lequel ont été signés en 1985 et 1990 l'accord de Schengen et sa convention d'application et qui est aujourd'hui exploité commercialement sur le Danube.

La possibilité de visiter, à côté du musée européen inauguré en 2010, ce bateau chargé d'histoire dans le village de Schengen, labellisé « patrimoine européen » par la Commission européenne présente un intérêt touristique certain. La programmation sur le bateau sera complémentaire à celle du musée et fera de Schengen un lieu culturel et historique à haute valeur touristique, entièrement dédié à l'idée de l'Europe unifiée.



## II. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique ;

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Tourisme et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** A l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique, dans le tableau « Communes », rubrique « Schengen » est insérée une deuxième ligne qui prend la teneur suivante : « Acquisition et transformation en exposition permanente de l'ancien bateau « Princesse Marie-Astrid ».

**Art. 2.** Notre ministre ayant le Tourisme dans ses attributions et notre Ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



### III. Commentaire des articles

**Ad. article 1<sup>er</sup>.** Cet article autorise le Gouvernement à subventionner le projet de la commune de Schengen consistant à acquérir et à transformer en exposition permanente l'ancien bateau « Princesse Marie-Astrid ».

**Ad. article 2.** Cet article ne suscite pas de commentaire particulier.



#### IV. Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

L'avant-projet de règlement grand-ducal n'a pas d'incidence financière. Le financement du projet est en effet couvert par le montant de 60 000 000 euros prévu dans l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

Dans le tableau ci-après, les prévisions pour les années 2021 et 2022 repris sous le libellé « Communes: Infrastructures, - subventions en capital » ont été adaptées pour tenir compte de la nouvelle situation, sans pour autant dépasser le montant total de 60 000 000€ fixé dans la loi.

Libellé	10e plan quinquennal 2018 - 2022					TOTAL
	Compte 2018	Compte 2019	Prév.2020	Prév. 2021	Prév. 2022	
<b>Elaboration d'études:</b>	<b>323 190</b>	<b>282 051</b>	<b>738 600</b>	<b>480 000</b>	<b>470 000</b>	<b>2 293 841</b>
Compte du Ministère du Tourisme	323 190	267 051	733 000	450 000	430 000	2 203 241
Compte des SI	0	0	5 600	15 000	15 000	35 600
Compte des Communes	0	15 000	0	15 000	25 000	55 000
COVID 19 aides asbl			2 200 000	675 000	0	2 875 000
Hôtellerie: subventions en capital	1 814 747	2 460 812	900 000	900 000	2 700 000	8 775 559
Investisseurs privés: subventions en capital	130 936	309 104	600 000	200 000	200 000	1 440 040
SI: Infrastructures - Subventions en capital	1 580 451	970 266	2 500 000	1 650 000	2 200 000	8 900 718
SI patrimoine culturel - Subventions en capital	278 114	242 048	25 000	340 000	50 000	935 162
SI, asbl: Aménagement et équipement moderne de bureaux - subvention en capital	164 070	99 218	120 000	190 000	190 000	763 287
Gîtes - subventions en capital	748 905	130 332	25 000	400 000	3 000 000	4 304 237
Campings : subventions en capital	323 268	1 139 787	750 000	645 000	2 500 000	5 358 055
Communes: Infrastructures, - subventions en capital	3 710 345	4 027 201	3 500 000	3 900 000	4 525 000	19 662 546
Communes: Patrimoine culturel - subventions en capital	2 359		117 000	50 000	50 000	219 359
<b>TOTAL PQ</b>	<b>9 076 383</b>	<b>9 660 820</b>	<b>11 475 600</b>	<b>9 430 000</b>	<b>15 885 000</b>	<b>55 527 803</b>



## V. Fiche d'évaluation d'impact

### Mesures législatives et réglementaires

**Intitulé du projet:** Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique

**Ministère initiateur:** Ministère de l'Économie

**Auteur:** Georges Gengler

**Tél .:** 247-84782

**Courriel:** georges.gengler@eco.etat.lu

**Objectif(s) du projet:** un nouveau projet d'infrastructure touristique régionale

**Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s):** Ministère des Finances

**Date:** mai 2021

### Mieux légiférer

- Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s): Oui:  Non:  <sup>1</sup>  
Si oui, laquelle/lesquelles: Ministère des Finances, Chambre de commerce  
Remarques/Observations:
- Destinataires du projet:
  - Entreprises/Professions libérales: Oui:  Non:
  - Citoyens: Oui:  Non:
  - Administrations: Oui:  Non:
- Le principe « Think small first » est-il respecté?  
(c.à.d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)  
Remarques/Observations: Oui:  Non:  N.a.:<sup>2</sup>
- Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire?  
Existe-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière?  
Remarques/Observations: Oui:  Non:   
Oui:  Non:
- Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures?  
Remarques/Observations: Oui:  Non:

<sup>1</sup> Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer

<sup>2</sup> N.a.: non applicable



6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>3</sup> pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?)  
Si oui, quel est le coût administratif approximatif total?  
(nombre de destinataires x coût administratif<sup>4</sup> par destinataire)
- Oui:  Non:
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire?  
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
- Oui:  Non:  N.a.:
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel?  
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
- Oui:  Non:  N.a.:
8. Le projet prévoit-il:
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration? Oui:  Non:  N.a.:
  - des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui:  Non:  N.a.:
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui:  Non:  N.a.:
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)?  
Si oui, laquelle?
- Oui:  Non:  N.a.:
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté?  
Si non, pourquoi?
- Oui:  Non:  N.a.:
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
- a. simplification administrative, et/ou à une
  - b. amélioration de qualité règlementaire?
- Remarques/Observations:
- Oui:  Non:
- Oui:  Non:
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites?
- Oui:  Non:  N.a.:
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique

<sup>3</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>4</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc...).



auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui:  Non:   
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système:

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui:  Non:  N.a.:   
Si oui, lequel?  
Remarques/Observations:

### **Egalité des chances**

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui:  Non:
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui:  Non:   
Si oui, expliquez de quelle manière:
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui:  Non:   
Si oui, expliquez pourquoi:
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui:  Non:   
Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui:  Non:  N.a.:   
Si oui, expliquez de quelle manière:

### **Directive « services »**

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ? Oui:  Non:  N.a.:
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ? Oui:  Non:  N.a.:

<sup>5</sup> Article 15, paragraphe 2, de la directive « services » (cf. Note explicative p. 10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



## VI. Texte coordonné

Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant le programme d'équipement de l'infrastructure touristique  
(Mém. A-n°660 du 8 août 2018)

Modifié par :

**Projet de règ. g.-d.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le programme de l'infrastructure touristique indiquant le genre et la répartition sur le territoire de projets à réaliser par les communes, les syndicats de communes, les syndicats d'initiative, les ententes de syndicats d'initiative, et autres associations sans but lucratif œuvrant en faveur du tourisme sont susceptibles d'être subventionnés par l'État en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique, est établi comme suit:

### Communes de

Berdorf	Centre récréatif Maartbësch: modernisation et extension des infrastructures de sports-loisirs  Construction d'une piscine communale
Communes du Parc Naturel Mëlldall	Aménagement du centre d'accueil du Parc Naturel Mëlldall
Diekirch	Réaménagement, extension et modernisation du musée national d'histoire militaire
Echternach	Modernisation et extension des infrastructures du centre récréatif et de loisirs
Esch-sur-Alzette	Construction d'une nouvelle auberge de jeunesse
Esch-sur-Sûre	Extension et modernisation des infrastructures du centre récréatif du Lac de la Haute-Sûre
Ettelbruck	Construction d'une auberge de Jeunesse
Garnich	Construction d'un centre sociétaire avec cinéma local
Grevenmacher	Construction et aménagement d'un bar à vin au bord de la Moselle
Lac de la Haute-Sûre	Aménagement d'une aire de jeux aquatique
Mertert	Aménagement d'une capitainerie à Wasserbillig  Réaménagement de l'aquarium de Wasserbillig
Pétange	Construction d'un espace wellness
Rambrouch	Mise en valeur touristique des Ardoisières de Martelange
Remich	Réaménagement de l'esplanade et du centre de Remich



	Aménagement d'un quai d'accostage Aménagement d'un centre d'accueil et d'information touristique Construction d'une piscine communale
Rosport-Mompach	Construction d'une tour belvédère au lieu-dit « An der Hoelt » Construction d'un pont entre Moersdorf et Metzdorf
Rumelange	Réaménagement, modernisation, extension et mise en conformité du musée national des mines
Sanem	Aménagement d'un musée didactique à Belvaux
Schengen	Extension et modernisation des infrastructures dans la zone de récréation et de sports à Remerschen <b><u>Acquisition et transformation en exposition permanente de l'ancien bateau « Princesse Marie-Astrid »</u></b>
Syndicat « De Réidener Kanton »	Modernisation de la piscine à Rédange
Troisvierges	Modernisation et réaménagement de la piscine en plein air
Vianden	Modernisation et extension du télésiège et de ses infrastructures annexes Réaménagement, revalorisation et embellissement du centre-ville (y compris pont sur l'Our) Aménagement d'une Auberge de Jeunesse
Waldbillig	Extension et modernisation des infrastructures du centre d'accueil Heringer Millen
Wiltz	Aménagement d'un centre d'escalade et d'un skatepark Extension et modernisation des infrastructures du centre de loisirs Kaul Modernisation de la piscine en plein air
Wincrange	Mise en valeur touristique des anciennes Ardoisières à Asselborn
Wormeldange	Construction d'un quai d'accostage à Ehnen
diverses communes	Construction d'une piscine ludique dans l'est du pays
diverses communes	Pistes cyclables et aménagements annexes
diverses communes	Sentiers pédestres et aménagements annexes
diverses communes	Embellissement touristique
diverses communes	Aménagement et modernisation d'infrastructures et acquisition d'équipements dans l'intérêt de l'accueil des touristes



diverses communes	Aménagement et modernisation d'infrastructures et acquisition d'équipements de sports-loisirs
diverses communes	Mise en œuvre des projets et des recommandations en investissements issus d'études réalisées par les offices régionaux du tourisme et validées par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme
diverses communes	Modernisation des piscines couvertes et des piscines en plein air
diverses communes	Aménagement d'hébergements insolites

### Syndicats d'Initiative et autres a.s.b.l.

AMTF	Restauration du parc ferroviaire
Amis du musée de l'Ardoise	Mise en valeur touristique des Ardoisières de Martelange
APEMH	Extension et modernisation des infrastructures au Parc Merveilleux à Bettembourg
Beaufort	Modernisation de la patinoire
Binsfeld	Modernisation et extension du musée
CDMH	Mise en valeur touristique du centre de documentation à Dudelange
CIGL Esch	Aménagement d'un parc d'escalade à Esch-sur-Alzette
Entente touristique de la Moselle	Centre mosellan : muséographie et aménagements annexes
Lëlljer Gaart asbl	Modernisation et extension du Parc « Sënnesräich »
Groussgasmachine asbl	Aménagement du Luxembourg Science Center
Musée national des mines	Modernisation, mise en valeur et mise en conformité des installations du musée national des mines
ORT Ardennes	Mise en œuvre du projet « Qualitätswanderregion Ardennen »
Stolzembourg	Modernisation, mise en valeur et mise en conformité de l'ancienne mine de cuivre
Tourist Center "Clervaux"	Modernisation et extension du domaine touristique
Tourist Center "Heringer Millen"	Extension et modernisation des infrastructures du centre d'accueil Heringer Millen
Vianden	Modernisation et extension du parc d'aventure "Indian Forest"
divers syndicats et autres a.s.b.l.	Sentiers pédestres et aménagements annexes
divers syndicats et autres a.s.b.l.	Embellissement touristique



divers syndicats et autres a.s.b.l.	Aménagement et modernisation d'infrastructures et acquisition d'équipements dans l'intérêt de l'accueil des touristes
divers syndicats et autres a.s.b.l.	Aménagement et modernisation d'infrastructures et acquisition d'équipements de sports-loisirs
divers syndicats et autres a.s.b.l.	Modernisation des piscines en plein air
divers syndicats et autres a.s.b.l.	Mise en œuvre des projets et des recommandations en investissements issus d'études réalisées par les offices régionaux du tourisme et validées par le ministre ayant dans ses attributions le tourisme
divers syndicats et autres a.s.b.l.	Aménagement d'hébergements insolites

**Art. 2.** L'exécution de projets figurant à l'article 1<sup>er</sup> se fait en fonction des crédits budgétaires disponibles et de la cadence de leur présentation par les porteurs de projets.